

**Séance publique du 25 septembre 2000**

**Délibération n° 2000-5702**

commission principale : finances et programmation

objet : **Rayonnement du Grand Lyon - Fonds de concours à un événement de portée mondiale - Conférence préparatoire à la convention de La Haye sur l'effet de serre**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis le premier cycle de négociations internationales entamé à Rio en 1992 sur le thème de la lutte contre le réchauffement climatique dû à l'action de l'homme, la convention-cadre de l'ONU sur les changements climatiques (UNFCCC) a poursuivi son action dont les plus récents événements ont été les dispositifs prévus par le protocole de Kyoto conclu en 1997 pour la réduction des gaz à effet de serre d'ici 2010.

Une prochaine conférence internationale doit se réunir à La Haye en novembre 2000 pour entériner l'ensemble de ces dispositifs et marquera la fin du cycle de négociations engagé par la conférence de Rio.

Cette échéance importante doit être précédée de deux conférences préparatoires ; la première, qui était une réunion technique, s'est tenue à Bonn en juin dernier et la seconde, organisée en septembre 2000, sera en fait le premier sommet de négociations politiques, véritable préfiguration de la convention de La Haye.

La commission interministérielle du 19 janvier 2000, préparée par la MIES (mission interministérielle de l'effet de serre) rattachée au premier ministre, a adopté le programme national de lutte contre le changement climatique et a annoncé que la France accueillera du 4 au 15 septembre 2000 cette conférence préparatoire.

La ville de Lyon, en relation avec la MIES, a répondu au cahier des charges défini par la convention-cadre de l'ONU sur les changements climatiques pour accueillir cette conférence préparatoire ; le cahier des charges étant similaire dans sa structure à celui présenté pour accueillir la CNUCED en novembre 1998.

La réunion interministérielle du 23 mars 2000 a entériné le choix de Lyon et du palais des Congrès pour l'accueil de cette conférence.

L'agglomération lyonnaise offre les capacités suffisantes d'hôtellerie et de transferts permettant d'accueillir, pendant quinze jours, quelques 2 000 à 2 500 personnes représentant les délégations des 180 pays membres de la convention, les représentants des différentes instances de l'ONU, parties à la négociation, les organisations non gouvernementales ainsi que les représentants de la société civile des pays participants.

L'accueil de cette conférence s'inscrit dans la stratégie que la ville de Lyon et la Communauté urbaine se sont donnée et concourt, à l'évidence, au rayonnement international de l'agglomération.

La communauté urbaine de Lyon est sollicitée pour apporter son concours financier à la ville de Lyon, organisatrice de cette conférence.

Cette participation financière serait versée après appel de fonds de la ville de Lyon.

Le budget de la conférence est le suivant :

- palais des Congrès et prestations de service	16,0 MF
- indemnités des personnes appartenant à l'ONU	3,8 MF

- personnel local complémentaire	1,5 MF
<b>- dépenses</b>	<u>21,3 MF</u>
- ministère des affaires étrangères	13,0 MF
- palais des Congrès	2,3 MF
- ville de Lyon	3,0 MF
- Communauté urbaine	3,0 MF
<b>- recettes</b>	<u>21,3 MF</u>

Comme cela fut le cas pour la CNUCED, le concours de la ville de Lyon et de la Communauté urbaine à cette opération finance, pour une partie, la location du palais des Congrès et les prestations afférentes.

L'autre partie est consacrée au paiement des indemnités versées au personnel de l'ONU présent à Lyon pour la bonne marche de cette réunion ;

Vu ledit dossier ;

Vu les décisions de la commission interministérielle en date du 19 janvier 2000 ;

Vu les résultats de la réunion interministérielle en date du 23 mars 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la décision de financement de la conférence préparatoire pour la réduction des gaz à effet de serre sous la forme du versement d'un fonds de concours de 3 MF à la ville de Lyon.

**2° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 657 380 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,